

Cher.e.s stagiaires, adhérents à la FFST,

Depuis quelques années, et a fortiori depuis la dernière AG 2021, l'accent a été mis sur la formation au sein de la FFST. Une réflexion intense et une consultation des organismes de formation a conduit le conseil d'administration de la FFST à répondre à 2 demandes fortes :

1. Les stagiaires peinaient à aller au bout du cursus de formation Shiatsu à cause du rédactionnel, mémoire de 30 pages et 6 études de cas.
2. Suite à la réforme de la formation professionnelle, les organismes de formation doivent répondre aux critères qualité de France Compétences (certification QUALIOPI), notamment pour accéder à une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation par les OPCO (FIFPL, AGEFICE, FAFCE,...), et a fortiori par le CPF, selon certaines conditions.

Nous nous sommes basés sur les critères de certification de la Société de Shiatsu Britannique (UK Society), que nous avons adaptés à nos spécificités françaises, car la formation Shiatsu est déjà reconnue par l'Etat anglais. Une équipe de 10 formateurs et formatrices a été constituée à cet effet. Ce travail a été validé à l'unanimité par les 11 membres du conseil d'administration.

Nous sommes donc très heureux de vous présenter aujourd'hui les nouvelles modalités de validation du certificat d'aptitude à la pratique du Shiatsu de la FFST, qui sont désormais plus en adéquation avec les nouveaux critères qualités de référence dans la formation professionnelle, et qui visent à favoriser la pratique dans le processus d'évaluation.

Les épreuves de validation auront lieu désormais au sein des organismes de formation, et ce régulièrement tout au long de la formation, afin que votre formateur.ice puisse vous aider au mieux à valider les compétences requises. Votre organisme de formation déterminera ses propres modalités et outils de validation en cohérence avec les grilles de compétences de la FFST (voir pièces jointes).

### **Les modalités de certification**

Afin que la transformation se fasse en douceur, les anciennes modalités de certification resteront valables jusqu'en juin 2023. Votre organisme de formation choisit l'une des 2 options :

- Option 1, valable jusqu'en juin 2023 : les anciennes compétences sont évaluées (le mémoire, les 6 études de cas et la pratique), lors d'une session d'examen organisée par l'organisme de formation.
- Option 2, possibilité de mettre en place les nouveaux critères de certification dès à présent ; ils deviendront obligatoires à partir de septembre 2023.
  - Quelle que soit l'option choisie, les frais de présentation à l'examen pratique sont fixés à 80 euros et sont à régler à l'organisme de formation dans lequel vous passez votre validation. Cela se justifie par le fait que le jury de l'épreuve pratique doit être composé d'au moins un.e formateur.ice Shiatsu certifié.e FFST extérieur à l'organisme de formation, et d'un.e praticien.ne certifié.e et installé.e depuis plus de 2 ans.

- Votre organisme de formation met en place une ou plusieurs journées d'examen par an, cependant vous avez la possibilité de consulter les dates et lieux des autres organismes de formation où sont organisés les examens sur le site de la FFST. [Vous devrez vérifier](#) auprès d'eux si vous pouvez vous inscrire sur l'une de leurs sessions d'examen.
- La validation des nouvelles compétences (les 4 unités de compétences) se fera d'une part sous forme de validation continue et sous le contrôle de votre organisme de formation, et d'autre part, pour la partie pratique du Shiatsu, devant un jury organisé en fin de cursus par un organisme de formation (le vôtre ou un tiers). La grille des compétences pratiques est en PJ.
- Il vous sera demandé désormais de donner un document (modèle joint) qui justifie de 150 séances données (à répartir sur la totalité de votre cursus) à votre formatrice.teur. Sont prises en compte : les sessions de révisions entre stagiaires, les entraînements que vous faites sur votre entourage proche, les séances données lors des Portes Ouvertes de votre centre de formation, sans contrainte de temps ou de contenu. Il est tout de même conseillé de privilégier les séances longues et au contenu riche ! La grille à remplir est également donnée en PJ.

### **Les pièces à fournir pour la certification FFST**

Afin de valider la certification FFST vous devez fournir des pièces justificatives à votre organisme de formation. Votre organisme de formation transmettra votre dossier complet à la FFST, après validation de tous les éléments nécessaires, y compris l'examen final de pratique. La FFST, à réception du dossier complet, instruira et validera la certification dans un délai de deux mois.

Les pièces constitutives du dossier à renvoyer à la FFST sont les suivantes :

- Le PSC1 à passer dès la 1<sup>ère</sup> année, et datant de moins de 5 ans au moment du dépôt de dossier à la FFST.
- Le justificatif de validation du module anatomie-physiologie ou une dispense si c'est votre cas (voir la liste des métiers dispensés sur le site internet de la FFST).
- Le justificatif de 9 séances de Shiatsu à recevoir dont 3 séances maximum données par le.la même praticien.ne, issu.e de la FFST ou pas. Voir le document à utiliser en PJ.
- La liste des 150 Shiatsu de pratique à réaliser sur l'ensemble des 3 ou 4 années. Voir le document à utiliser pour justifier de ces séances en PJ.

NB : Dans la période de transition, pour les personnes passant l'examen selon les nouvelles modalités, en mai/ juin 2022 : un minimum de 30 séances est demandé - pour mai/juin 2023 : 70 séances.

- 2 cas cliniques rédigés (2 receveurs, 6 séances chacun, données à intervalle de 15 j à 3 semaines), corrigés et validés par votre organisme de formation.
- Les grilles d'évaluation des 4 Unités de compétences VALIDEES par votre centre de formation (voir modèles en pièces jointes)
- Le procès-verbal d'examen pratique transmis par votre Centre.